



Question publication délibéré ordonnance AOMP

Par Paulbacuse75016

Bonjour

Lors de l'AOMP le JAF a indiqué oralement une date de délibéré le 30/6/25

Aucune partie n'a reçu d'information du greffe.

Existe-t-il des cas de retard, de report ou prorogation ?

Si oui quelle peut être la durée ? quelques jours ? plusieurs mois ?

Entre une audience d'orientation et son ordonnance de jugement (pas sur une audience finale mais sur une d'orientation sur mesures provisoires) il peut y avoir un délai long ?

Merci pour vos précieuses informations

Par Paulbacuse75016

Bonjour à tous

Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer si selon les Tribunaux judiciaires des retards ou prorogation ou report sont fréquents entre les dates de délibérés annoncés et la réalité ?

Qu'est-ce que cela signifie excepté la surcharge des magistrats ?

les JAF ont besoin de davantage de temps pour fournir les réponses aux questions soulevées lors de l'AOMP

Selon moi c'était une audience de forme sommaire mais est-ce que dès cette étape le JAF peut enquêter ou faire fournir des documents type relevés de patrimoine ou surtout relevé de comptes pour les parties ne les ayant pas fournies et faisant preuve d'opacité ?

merci beaucoup

Paul Bacuse

Par Paulbacuse75016

Bonjour à tous

Pouvez-vous s'il vous plaît m'aider et m'éclairer ou me fournir une réponse s'il vous plaît ?

merci

Paul Bacuse